

**PROCOLE SANITAIRE COVID-19**  
**Intra-entreprises**

**COVID-19 LES RÈGLES DE DISTANCIATION**

- Les apprenants qui présentent des facteurs de risque connus, ne doivent pas participer aux actions de formations en présentiel.
- Le formateur suivra le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés, s'il constate que certains apprenants présentent des symptômes comme la toux ou des gênes respiratoires en cours de formation.

En cas de signalement : Le salarié présentant des symptômes est renvoyé de la salle de formation et est dirigé vers son employeur.

- Le respect de la distanciation physique « d'au moins un mètre » doit-être respectée dans tous les contextes et tous les espaces, et ce, dans la mesure du possible.

**LAVAGE DES MAINS, MASQUES, EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) VISANT À LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19**

- Le lavage des mains à l'eau, au savon, au gel hydro-alcoolique, est un principe de base : il est obligatoire à de très nombreux moments de la journée.
- L'entreprise cliente mettra du gel ou solution hydro-alcoolique à disposition de ses salariés en salle de formation.
- Le port du masque de protection est obligatoire même lorsque la distanciation est suffisante.
- Chaque participant doit être en possession des ses propres EPI (gants, chaussures de sécurité, casques, et/ou autres ...) en corrélation avec les besoins de l'action de formation, avec obligation de les porter.

**INTERVENTION DE LA FORMATRICE OU DU FORMATEUR SUR LE SITE DU CLIENT**

- La ou le Formateur(rice) s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place dans l'entreprise cliente
- Elle ou il présentera, un slide spécifique à la lutte contre le COVID-19 en début de formation.
- Si le matin de la formation, nos salariés avaient le moindre doute sur leur état de santé : fièvre toux, ils renonceront à se déplacer dans vos locaux.